

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 - 2026 / N° 52 BIS

FIXATION DU TAUX D'ACTIVITÉ ET DES INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Le présent a pour objet, conformément à l'art. 17 al. 14 du règlement du Conseil communal et à l'art. 29 al. 1 de la loi sur les communes, le choix du montant des indemnités des membres de la Municipalité pour la législature qui débutera le 1er juillet 2026 et s'achèvera le 30 juin 2031. Pour avoir une vue d'ensemble, la Municipalité y traitera également de leur prévoyance professionnelle.

1 PRÉAMBULE

Dans sa séance du 16.03.2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes relativement au préavis 2016-2021 N° 52 :

- Les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 sont fixées à raison de
 - fr. 80'790.- pour le syndic, représentant une activité (taux de rémunération) de 60% ;
 - fr. 53'860.- pour chaque autre membre de la Municipalité, représentant une activité (taux de rémunération) de 40%.
- Les jetons de présence et indemnités des associations et sociétés régionales et intercommunales indépendamment de leur forme juridique, reçus par les membres de la Municipalité doivent être versés dans la caisse communale, dans le cas où le membre de la Municipalité siège comme délégué de la Commune.
- Le montant forfaitaire pour les frais de téléphone est fixé à fr. 1'200.- par année.
- Les membres de la Municipalité âgés de moins de 70 ans doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal.

2 TAUX D'ACTIVITÉ ET AUTRES REVENUS

2.1 TAUX D'ACTIVITÉ FORFAITAIRE

Le taux d'activité actuel des conseillers municipaux (40%) et de la syndique (60%) englobe l'ensemble des activités effectuées, soit, entre autres : préparation et participation à la séance de Municipalité (43 en 2024), préparation et participation aux autres séances (associations, ententes, intercommunalité, etc.), entretiens avec les chefs de

service ou encore préparation et suivi de dossiers. Ces taux ont permis de fixer un forfait et ne peuvent pas être considérés comme le reflet du temps de travail réellement effectué.

Pour Rolle, les membres de la Municipalité constatent aujourd'hui que le taux de 50% est le minimum nécessaire pour traiter correctement les dossiers qui deviennent plus complexes et plus conséquents, à l'instar du projet de chauffage à distance accepté par le Conseil communal en mars 2025. Il en est de même pour l'implication des membres de la Municipalité au niveau intercommunal, dans les comités de direction (ORPC, AdCV, ENJEU, AIER, SIDERE, ARAS, entre autres), les présidences (Sésame, COCISE), ou les groupes de travail.

La syndique exerce, en plus, son droit de surveillance et de contrôle sur l'ensemble de l'administration ainsi que des fonctions de représentation (discours officiels lors de cérémonies, contacts avec la presse pour interview radio ou télé, contacts avec les autres autorités intercommunales ou cantonales, ou la population), ce qui explique un taux d'activité plus élevé pour cette fonction.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose d'augmenter les taux actuels de 5% : soit à 45 % pour le mandat municipal et à 65 % pour la syndiculture.

2.2 JETONS DE PRÉSENCE ET INDEMNITÉS DES ASSOCIATIONS

Certaines associations donnent des jetons de présence plus ou moins importants aux membres de leur comité en fonction de leurs statuts. Dès lors, la Municipalité propose de maintenir le statu quo également sur ce point, excepté pour le cas d'une élection à la présidence d'un comité directeur d'une association intercommunale.

Si une nomination à une présidence d'une association intercommunale survenait, cela diminuerait légèrement le montant des revenus du compte 1010.4319100 Remboursements jetons de présence (revenus en 2022 : 12'413.-, 2023 : 19'500.- et 2024 : 14'729.-).

3 INDEMNISATION ET FRAIS DE TÉLÉPHONE

La Municipalité propose de calculer ses indemnités annuelles en se basant sur la médiane de la plus haute classe de l'échelle de salaire 2025 pour le personnel. Cette classe salariale correspond à celle des chefs de service.

Pour rappel, le Conseil communal a validé une rémunération municipale inchangée depuis les 3 dernières législatures au moins. De plus, les membres de la Municipalité travaillent sans commune mesure avec le taux d'activité mentionné au ch. 2.1 qui sert de base de calcul pour leurs indemnités annuelles.

Ces dernières se composeraient dès lors comme suit :

- Syndiculture 2026-2031 pour un taux de 65% = fr. 94'712.-
 - Comparatif 2011-2016, 2016-2021, et 2021-2026, à un taux de 60% = fr. 80'790.-
- Mandat municipal 2026-2031 pour un taux de 45% = fr. 65'570.-
 - Comparatif 2011-2016, 2016-2021, et 2021-2026, à un taux de 40% = fr. 53'860.-

La Municipalité propose de maintenir l'usage actuel pour le téléphone personnel utilisé, soit un montant forfaitaire de fr. 1200.- par année pour les frais de téléphone.

4 CAISSE DE PENSION

Depuis le 1er juillet 2011, les membres de la Municipalité sont affiliés à la CIP (Caisse Intercommunale de pensions). Les montants versés à la CIP depuis 2022 représentent 28.5% du traitement : 9% à charge de « l'employé » et 19.50% à charge de l'employeur, la Commune de Rolle.

La Municipalité propose plus de souplesse dans l'affiliation à la CIP que lors de la législature 2021-2026, et suggère l'obligation pour ses membres de s'affilier aux mêmes conditions que le personnel communal, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :

1. L'activité à la Municipalité est une activité principale : elle n'est pas accessoire par rapport à une autre activité principale ou le membre de la Municipalité n'est pas indépendant à titre principal.
2. Le membre de la Municipalité est âgé de moins de 65 ans lors de son entrée en fonction.

Pour les membres indépendants ou ayant une autre activité principale ou ayant entre 66 et 70 ans, la Municipalité propose qu'ils soient affiliés à la CIP aux mêmes conditions s'ils le souhaitent ou, par équité, que la part « employeur » de leur prévoyance leur soit versée avec leur rémunération, déduite des charges sociales.

5 FINANCEMENT

Dans le cas où toutes les personnes élues à la Municipalité remplissent les conditions d'obligation de s'affilier à la CIP, les montants seront les suivants.

	Comptes 2024	Budget 2026 si refus du présent préavis	Projection des comptes 2026*	Budget 2027** et suivants
1010.300100 Traitements	295'099.-	296'301.-	= 296'301.-/2 + 94'712.- /2 + 4*65'570.- /2 = 326'646.-	= 94'712.- + 4*65'570.- = 356'992.-
1010.30xx Charges sociales	86'481.-	94'361.-	99'627.-	108'883. -
Forfait téléphone	6'000.-	6'000.-	6'000.-	6'000.-
Total	387'580.-	396'662.-	432'274.-	471'874.-

* Selon une estimation basée sur 6 mois de l'ancienne législature et 6 mois de la nouvelle législature. En effet, l'année charnière 2026 comprend 6 mois dans le régime 2021-2026, puis 6 mois dans le nouveau régime dès le 1er juillet 2026, date du changement de législature.

** Selon le nouveau système d'indemnité forfaitaire proposé, calculé sur 12 mois, avec une rémunération fixée sur les 5 ans de la législature (pas d'adaptation à l'indice des prix à la consommation).

Une différence de l'ordre de fr. 35'612.- (entre le total du budget 2025 et le total des comptes projetés 2026) résultera du changement des indemnités de la Municipalité, dès le 1er juillet 2026. L'augmentation de l'enveloppe consacrée à ces indemnités, entre les comptes 2024 bouclés et la projection budgétaire 2027, est de fr. 84'294.-.



Dans le cas où certains membres n'ont pas l'obligation de s'affilier à la CIP et ne souhaitent pas s'affilier, les montants seront recalculés selon la situation réelle après les élections.

CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

vu le préavis municipal 2021 - 2026 / N° 52 BIS du 15 septembre 2025

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Fixe les indemnités de la Municipalité pour cette législature 2026-2031 à :
 - a. Fr. 94'712.- pour le ou la syndique, représentant un taux d'activité de 65% ;
 - b. Fr. 65'570.- pour chacun des autres membres de la Municipalité, représentant un taux d'activité de 45% ;
2. Fixe un montant forfaitaire de Fr. 1200.- par année pour les frais de téléphone ;
3. Décide que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de la Municipalité doivent être versés dans la caisse communale à l'exception des mandats de présidence du comité directeur d'une association intercommunale ;
4. Décide que les membres de la Municipalité âgés de moins de 65 ans et dont le mandat municipal est une activité principale doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal, et autorise les autres membres à s'affilier s'ils le souhaitent et s'ils le peuvent, ou à obtenir la part « employeur » de leur prévoyance sous forme de versement supplémentaire en capital, déduite des charges sociales part « employeur ».

Approuvé par la Municipalité le 15 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

Municipale déléguée : Mme Monique Choulat Pugnale

